

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 21  
Votants 26  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250623-DCM\_2025\_06\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

**L'an deux mille vingt cinq**

Le : 23 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Nathalie CHARLES à Pierre MARCOUX, Cyril RONZE à Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 06 11

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE COMMUNE – COFFRET E-BOO – SERVICE D'URGENCES.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1 ;

Vu la délibération n°2023\_12\_18 du 14 décembre 2023 approuvant une convention ayant pour objet le partage des charges d'installation et de fonctionnement du système HIS dans le cadre d'une mutualisation entre les communes de Saint-Georges-Haute-Ville et Saint-Romain-le-Puy,

Vu l'avenant n°1 à la convention «Coffret E-Boo – services d'urgences» proposé par la commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Considérant que l'installation d'un coffret E-BOO sur le terrain de football engazonné de Saint-Georges-Haute-Ville, permet d'améliorer les conditions d'atterrissage de nuit des hélicoptères des services de secours,

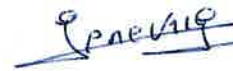
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes indiqués dans l'avenant n°1 à la convention «Coffret E-Boo – services d'urgences.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé ledit avenant ainsi que tous les pièces relatives à ce dossier.

Saint-Romain-le-Puy, le 30 juin 2025  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le: 21.07.2025  
Publié ou Notifié  
le: 21.07.2025

**AVENANT N°01**  
**Convention de prestation de services**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250623-DCM\_2025\_06\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Entre les soussignés :

La commune de Saint Georges Haute Ville, représentée par son Maire M Frédéric Millet dûment habilité par une délibération n° \_\_\_\_\_, sise 19 rue centrale à Saint Georges Haute Ville.

D'une part,

Et

La commune de Saint Romain le Puy, représentée par son Maire M Christian SOULIER dûment habilité par une délibération n°2025\_06\_11 du 23 juin 2025 et sise Place Hôtel de Ville à Saint-Romain-le-Puy.

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1 ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du Loire Forez agglomération du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018,

Considérant l'appartenance des deux communes de Saint Georges Haute Ville et de Saint Romain le Puy au même EPCI,

Considérant le fait que le rapport de mutualisation adopté par Loire Forez agglomération le 11 décembre 2018 le prévoit.

Considérant qu'en application des dispositions de ces articles du CGCT, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service peuvent être conclues entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit.

Considérant que la convention de prestation de service ayant pour objet la gestion du coffret E-BOO, service d'urgences a été approuvé en décembre 2023 par la commune de Saint-Romain-le-Puy et en janvier 2024 par la commune de Saint-Georges Haute Ville, doit être révisée par le biais d'un avenant.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°01**

Le coffret (d'un coût total de 3900 € dont 2543 € pris en charge par le département, et 678.50 € par Loire Forez agglomération) a alors été installé en 2022, et est aujourd'hui fonctionnel.

Un paiement de 491.88 € a été opéré par la commune de Saint-Romain-le-Puy en 2024 afin de s'acquitter du 1<sup>er</sup> titre de recette émis par la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, qui de son côté a pris à sa charge la somme de 186.62 € (les 2 montants ayant été déterminés en fonction des chiffres de recensement des 2 communes).

Cependant, une difficulté a été relevée quant au paiement de l'abonnement pour l'année 2022, antérieure à la date de signature de la convention entre les 2 communes.

Aussi, Saint-Romain-le-Puy est aujourd'hui redevable de la somme de 265.21 € à la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, qui a avancé l'intégralité du paiement de l'abonnement de ladite année.

Il est donc proposé que la commune de Saint-Romain s'en acquitte de la manière suivante : paiement de l'intégralité de la somme due au prestataire, soit 360 € (la société HIS) par présentation de facture, durant 3 années.

Il est précisé que la prise en charge intégrale du coffret durant les 3 années 2025, 2026, et 2027 sera réalisée par la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Fait à Saint-Romain-le-Puy,  
Le 23 juin 2025 ,

Pour la commune de  
Saint-Romain-le-Puy  
Le Maire,  
Christian SOULIER

Fait à Saint Georges Haute Ville,  
Le

Pour la commune de  
Saint Georges Haute Ville  
Le Maire,  
Frédéric MILLET